

## ABONNEMENT.

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Saumur :             |        |
| Un an . . . . .      | 36 fr. |
| Six mois . . . . .   | 16     |
| Trois mois . . . . . | 8      |
| Poste :              |        |
| Un an . . . . .      | 35 fr. |
| Six mois . . . . .   | 18     |
| Trois mois . . . . . | 10     |

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . .  | 20 c. |
| Réclames, — . . . . .     | 30    |
| Faits divers, — . . . . . | 75    |

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Janvier 1874.

## Assemblée nationale.

Séance du 8 janvier.

Le projet de loi relatif à l'Opéra a été adopté par 515 votants contre 42 bulletins blancs sur 559 votes exprimés.

M. de Lorgeril avait parlé contre et M. Dahirel pour.

Après le tirage au sort et la discussion du projet de loi relatif à l'Opéra, l'Assemblée nationale a été brusquement saisie, à cinq heures, d'une demande d'ajournement de la loi sur les maires.

M. le marquis de Franclieu. — Je propose d'ajourner la discussion du projet de loi jusqu'à celle de la loi organique municipale.

Je ne puis vous dissimuler la profonde frayeur que j'éprouve en pensant aux conséquences désastreuses qu'aurait le système qu'on vous propose. Sans doute, après avoir repoussé la solution providentielle qui nous était offerte, il ne nous reste plus que des expédients pour éviter une catastrophe inévitable. (Exclamations à gauche) ; mais encore faut-il savoir choisir.

Je ne me dissimule pas les dangers que les municipalités font courir à l'ordre social et les embarras qu'elles suscitent au gouvernement. L'expédient auquel on vous demande de recourir sera inefficace comme il l'a été sous l'empire.

Les refus de concours qu'on se plaint de voir se multiplier de la part des municipalités ne seraient-ils pas, d'ailleurs, un peu imaginaires ? Ne serait-ce pas un prétexte pour ramener le régime de compression auquel nous avons été soumis naguère et que nous avons énergiquement combattu ? (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Le caractère exclusif du maire est celui de gérant mandataire de la commune. Les communes sont une agglomération de familles ayant des intérêts communs à côté d'intérêts particuliers. A ceux-ci il faut une gestion indépendante : celle du maire, assisté et contrôlé par le conseil municipal.

Personne n'a le droit de lui donner mission en dehors de ses administrés. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

On dit qu'il est inutile de s'occuper des principes quand nous sombrons sous voile — et nous n'avons que le temps de construire un radeau (Rires à gauche.)

Si les maires sont mauvais, c'est que les conseils municipaux ne représentent que le nombre, à l'exclusion des intérêts.

Autrefois les échevins ne relevaient que de leurs administrés. C'est en 1789 que l'indépendance municipale a disparu. Le droit de nommer les maires n'a pas donné un jour de plus aux gouvernements qui se le sont attribué.

Malgré leur confiance dans leur habileté (Rires) dont je me défie, que feront les nouveaux ministres quand ils auront nommé 75,000 agents qui seront en lutte ouverte avec leurs conseils municipaux ?

Le gouvernement cédera-t-il ou nommera-t-il partout des commissions municipales ? L'un vaut l'autre au point de vue de la considération et de la paix sociale.

Et ce n'est pas tout : on annonce une loi destinée à soumettre la presse au régime de la suppression et de la suspension.

Je ne nie pas qu'il y ait du danger à redouter de la presse. Mais le pouvoir discrétionnaire du préfet, juge et partie, n'est pas un remède.

Si les conservateurs sont encore la majorité, ne peuvent-ils prévoir que demain le système de compression qu'ils auront établi tournera contre eux ?

Avec la loi sur le jury nommé par le juge de paix, la loi sur les maires, la loi sur la presse, quelle résistance pourrions-nous opposer à la révolution ?

Pourquoi chercher dans des lois transitoires et désastreuses le remède que nous devrions chercher dans des moyens plus réguliers ?

Le système du droit du nombre est le grand danger. Si vous conservez le principe de la souveraineté des majorités, vous ne pourrez modifier que des détails électoraux. Mais vous pouvez fractionner le vote dans les communes en autant de fractions qu'il y a de groupes d'intérêts. Un conseil municipal ainsi nommé n'élira qu'un bon maire.

Dans cet ordre d'idées, il y a plus de garanties que dans le choix arbitraire d'un préfet.

On a objecté que les maires nommés par les conseils municipaux perdraient leur indépendance. Oui, dans le système actuel ; mais le groupement des intérêts fait disparaître cet inconvénient.

Ce n'est pas par la compression que nous corrigerons le suffrage universel, c'est par le groupement des intérêts.

Vous connaissez la situation. Vous voyez monter le flot révolutionnaire. Si vous donnez au pouvoir exécutif la nomination des maires, vous aurez donné à la révolution une arme meurtrière.

Si vous organisez, au contraire, des municipalités conservatrices, vous aurez créé une digue efficace qui, du moins, résistera assez longtemps pour nous donner le temps d'aviser.

Il faudrait faire reposer le suffrage universel sur la diversité des intérêts sociaux. Mais vous ne le pouvez pas et vous ne le pourrez pas tant que nous resterons ainsi dans une politique d'expédients. (Mouvements divers.)

M. Clapier, rapporteur. — Pour prouver qu'il faut ajourner la discussion, M. de Franclieu a commencé par discuter le projet à fond. A moins que par sa motion, l'orateur ait voulu seulement obtenir pour son discours un tour de faveur. (Bruit.)

L'Assemblée a voté l'urgence du projet de loi, elle l'a maintenu quatre fois à son ordre du jour. Il y a une force de chose jugée. (Bruit.) Il est vrai que l'Assemblée peut toujours modifier son ordre du jour. Mais doit-elle le faire ?

On propose d'ajourner la discussion jusqu'à celle de la loi organique. Mais quand cette loi sera votée, la loi présente sera devenue sans objet (Rires et interruptions à gauche), l'ajournement serait le rejet de la loi sans discussion. Est-ce possible ? Le gouvernement prétend que les liens de la hiérarchie administrative sont complètement relâchés, et qu'il ne peut maintenir la paix publique. (Exclamation à gauche.)

Un remède immédiat est donc nécessaire. La discussion révélera si la prétention du gouvernement est fondée.

Il faut que la loi soit discutée sans retard, afin que le pays sache ce qu'il doit craindre ou espérer. Ceux qui demandent la discussion ont pour eux une présomption de vérité, en attendant que la discussion en fasse une vérité démontrée. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Ernest Picard. — M. le rapporteur n'a pas été touché par l'argumentation de M. de Franclieu. Je le comprends, car les raisons les plus décisives en faveur de la motion de l'honorable membre n'ont pas été données. M. Clapier a jugé lui-même le projet de loi quand il a dit qu'après le vote de la loi organique, la loi actuelle serait inutile. La commission de décentralisation a préparé la loi organi-

que, elle peut vous saisir de son rapport. Pourquoi ne pas attendre ? Ce qu'on vous propose, c'est une loi de circonstance. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Ce que le gouvernement cherche, c'est une arme de parti, une arme électorale pour assurer son triomphe dans les élections. (Très-bien ! très-bien ! à gauche. — Bruit.) Tout à l'heure on parlait de la paix publique menacée. Comment la paix publique serait-elle troublée dans l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la discussion de cette loi et celle de la loi organique ? et comment d'ailleurs soutenir que la loi qui nous régit, votée par vous en face d'une insurrection formidable, est devenue insuffisante et dangereuse ? Est-ce sérieux ?

En combattant l'ajournement, le gouvernement agirait non comme un gouvernement, mais comme un parti au pouvoir. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Ajournons donc, quoiqu'il vaudrait mieux qu'une loi de cette nature disparût de l'ordre du jour.

En réservant la discussion pour le moment où viendra la loi organique, nous agirons comme des hommes politiques et non comme des partis qui se disputent le pouvoir au grand détriment des intérêts de la France. (Applaudissements à gauche. — Bruit.)

M. le duc de Broglie, ministre de l'intérieur. — Je suis surpris qu'après que l'Assemblée a déclaré trois fois l'urgence, on vienne lui demander de se déjuger. Si le gouvernement ne pensait pas qu'il y a un mal présent et pressant et qu'il faut y apporter un remède immédiat, il n'aurait évidemment pas présenté cette loi ; et si l'Assemblée n'avait pas partagé son opinion, évidemment encore elle n'aurait pas, à trois reprises différentes, déclaré l'urgence. (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Dans la discussion, nous prouverons, par des faits, combien le mal est profond. Quant à la loi organique, si elle était prête, il y aurait encore à affronter les lenteurs des trois lectures. Mais cette loi n'est pas prête, et le rapport général de la commission de décentralisation n'est pas déposé. Nous ne comprendrions pas que vous voulussiez étouffer la discussion. C'est l'étouffement de la discussion qui ressemblerait à une surprise et à un mouvement de parti. (Vive approbation à droite. — Bruit.)

M. Picard. — Je ne puis laisser dire que la loi d'avril 1871 laisse le gouvernement sans armes même pendant une période très-courte. Le ministre de l'intérieur n'a-t-il donc pas le droit de destituer les maires qui ne seraient pas conformes à la loi ? Et ces maires destitués ne sont-ils pas inéligibles pendant un an ? Ce sont là des pouvoirs suffisants pour sauver l'ordre public.

Tout le monde comprend que ce que le gouvernement n'ose demander dans une loi organique, il veut se le faire accorder dans une loi d'expédient. (Approbation à gauche.)

M. le président. — Il y a deux demandes de scrutin. Le règlement ne permet pas les scrutins sur les motions d'ajournement. Je consulte donc l'Assemblée par assis et levé.

Deux épreuves par assis et levé sont déclarées douteuses.

M. le président. — Il va être procédé au scrutin. (Bruit.) On m'a remis une demande de vote à la tribune.

Voix à droite. — A demain ! à demain !

M. le président. — L'épreuve est commencée, elle doit se continuer pour dégager la vérité que le bureau n'a pu apprécier par assis et levé.

M. Haentjens. — Je propose de laisser le scrutin ouvert jusqu'à demain. (Exclamations.)

M. le président. — Cette proposition pourra être faite lorsqu'il s'agira de clore le scrutin.

Voix diverses. — L'appel nominal ! — Non ! — Si ! (Bruit.)

(L'Assemblée, consultée, décide que le vote aura lieu par appel nominal.)

Voix à droite. — A demain ! à demain !

M. J. Grévy. — Le renvoi à demain n'est possible ni réglementairement ni loyalement. Quelle est l'opération à laquelle il s'agit de procéder ? Il s'agit, comme l'a dit M. le président, de dégager, au moyen d'un scrutin à la tribune l'inconnu renfermé dans les deux épreuves déclarées douteuses.

Avec quels éléments ? Evidemment avec les éléments contenus dans ces mêmes épreuves. Or, si demain la composition de l'Assemblée est changée, on n'aura pas la vérification du vote d'aujourd'hui, j'aurais compris que le vote fût renvoyé à demain ; mais, après deux épreuves douteuses, renvoyer à demain, ce serait falsifier le vote d'aujourd'hui. (Bruit à droite. — Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. Fournier. — M. Grévy vous rappelait les termes du règlement ; mais il en méconnaît l'esprit. Oui, les épreuves une fois commencées, il faut que le scrutin les achève ! Mais s'ensuit-il qu'elles doivent continuer sans aucune espèce d'interruption ? Je dis que cela n'est pas possible. (Bruit à gauche.) On dit que le vote remis à demain perdrait de son caractère... (Bruit.)

Le contraire arrive tous les jours. Après deux épreuves déclarées douteuses, ne va-t-on pas chercher les membres qui sont dans les couloirs pour prendre part au scrutin ? Vous parlez d'honnêteté ? Pourquoi donc insistez-vous si fort pour voter ce soir.

M. de Kerdrel. — J'ai un fait à porter à votre connaissance, c'est que le scrutin public avait été commencé et que plusieurs membres sont partis après y avoir pris part. (Bruit à gauche. — Oui ! oui !)

M. le président. — Dans ma conviction, l'opinion exprimée par M. Grévy est la vraie. Oui, je le répète, le scrutin qui a lieu après deux épreuves déclarées douteuses, n'a d'autre but que de dégager l'inconnu des épreuves antérieures. La seule cause de doute est dans la circonstance de fait apportée à la tribune par M. de Kerdrel. Si, en effet, un certain nombre de membres sont partis après avoir voté, il y aurait peut-être loyauté à remettre à demain. (Bruit à gauche.)

M. de Kerdrel. — Je suis du nombre des députés qui ont pris part au vote, et j'ajoute qu'un certain nombre de ces derniers sont partis. (Bruit.) M. Grévy a fait appel à notre loyauté, je fais appel à la vôtre. (Nouveau bruit à gauche.)

M. J. Grévy. — Je suis persuadé que la loyauté est dans toutes les parties de l'Assemblée. Réglementairement parlant, il est incontestable que le scrutin doit avoir lieu immédiatement.

Maintenant, M. de Kerdrel affirme qu'un certain nombre de votants sont partis après avoir pris part au scrutin interrompu, et il en conclut que le vote doit être renvoyé à demain.

J'admettrais le renvoi à demain si la composition de l'Assemblée devait être demain ce qu'elle était avant le départ des membres dont on a parlé. Mais il est manifeste que demain il y aurait beaucoup d'éléments nouveaux dans le vote qui interviendrait. (Bruits divers.)

Les membres nouveaux qui prendraient demain part au scrutin voteraient d'ailleurs dans une discussion à laquelle ils n'auraient pas assisté. (Nouveau bruit.)

M. de Kerdrel. — Je ne dis pas que le scrutin commencé fût valable : je dis seulement que plusieurs de nos collègues étant partis après avoir voté au scrutin public, si l'on votait dès maintenant au

scrutin secret, les éléments de la composition de l'Assemblée ne seraient plus les mêmes.

M. Jules Grévy. — Je le répète, le règlement et la loyauté veulent que le vote définitif soit rendu par la même Assemblée qui a émis les votes douteux. Demain, l'Assemblée sera modifiée. Le vote de demain serait donc moins sincère que celui d'aujourd'hui. (Bruit. — Aux voix !)

M. le président. — Le fait apporté à la tribune par M. de Kerdrel pouvait déterminer un certain nombre de membres à ne pas insister pour le vote immédiat. Du moment qu'on insiste, je ne peux qu'appliquer le règlement. Il va donc être procédé au scrutin secret. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Le scrutin commence et n'est terminé qu'à huit heures et demie.

En voici le résultat :

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre des votants,                  | 494 |
| Majorité absolue,                    | 248 |
| Pour l'ajournement de la discussion, | 268 |
| Contre,                              | 226 |

En conséquence, la discussion de la loi est ajournée.

La proclamation de ce vote produit dans l'Assemblée une vive sensation.

### M<sup>r</sup> DUPANLOUP ET L'UNIVERS.

La polémique sur ce qu'on a appelé « le scandale d'Orléans » ayant continué dans les journaux religieux, M<sup>r</sup> Dupanloup, dont la responsabilité était engagée par les griefs élevés contre des prêtres de son diocèse, vient d'entrer dans la lice. Nous avons sous les yeux la lettre qu'il adresse au rédacteur en chef de l'Univers ; elle est aussi éloquente qu'indignée. « Je suis obligé de parler, écrit-il, car vous venez d'outrager, comme on n'outrage pas, mes diocésains et le clergé de ma ville épiscopale. »

M<sup>r</sup> Dupanloup relève énergiquement les injures auxquelles la prétendue exclusion du drapeau des zouaves pontificaux a servi de prétexte. Voici en quels termes l'éloquent prélat rétablit les faits :

« J'ai dû venir à Orléans, je me suis fait rendre compte des choses, j'ai réuni les membres du comité, je les ai tous interrogés ; j'ai fait une enquête : et cette enquête faite, voici, monsieur, le jugement que je prononce : Non, il n'y a eu ni l'exclusion impie, ni le motif odieux, ni les lâches hypocrisies que vous avez imaginés ; aucun ordre n'a été donné, aucune influence n'a été exercée ; le comité a agi dans sa pleine et entière spontanéité. Tous les faits affirmés par M. de Lacombe ont été de nouveau, devant moi, déclarés exacts par les témoins interrogés.

» Et voici en un mot ce qui s'est passé :

» Quand il s'est agi de la décoration de la cathédrale, la municipalité orléanaise offrit au comité ses écussons et ses étendards aux couleurs de la ville, la bannière de Jeanne d'Arc, etc., etc.

» Le comité, jugeant que cette décoration ne convenait pas à une fête de deuil, où l'on priait non pas seulement pour les soldats tombés autour d'Orléans, mais encore pour toutes les victimes de la guerre, décida qu'on aurait des écussons spéciaux, où resplendiraient les noms de nos plus célèbres combats : Gravelotte, Bapaume, Villersexel, Champigny, Paris, Coulmiers, Orléans, Patay ; à côté de ce dernier nom, un sentiment de délicatesse et d'admiration spéciale pour l'héroïsme des zouaves pontificaux avait voulu placer, préférablement à beaucoup d'autres, le nom du village de Loigny ; et quant aux bannières de la ville, pour la même raison, on résolut de s'en tenir au drapeau de l'armée.

» Cette décision était reprise le 24 novembre, à un moment où personne encore ne songeait au drapeau des zouaves, et quinze jours avant qu'il en fût question.

» Quelqu'un en parla pour la première fois le 4 décembre, mais alors la pensée vint aussitôt qu'un grand nombre d'autres bannières auraient droit aussi à une place dans une cérémonie pareille, et plusieurs furent formellement demandées : celle, par exemple, des mobiles du Loiret, qui se sont battus si vaillamment à Paris, celle de la légion étrangère, qui s'est fait décimer, pour la défense d'Orléans, dans nos faubourgs ; celle des mobiles de la Sarthe, que commandait un Orléanais, et sous laquelle sont glorieusement tombés, à Coulmiers et Patay, le duc de Luynes et le comte de Chaulnes, l'un mort, l'autre blessé ; celle des francs-tireurs

de Châteaudun ; la bannière helvétique, en souvenir de la généreuse hospitalité de la Suisse pour l'armée de la Loire, devant ces demandes et d'autres encore, toutes dignes assurément d'intérêt, le comité, sans discussion, maintint sa première décision.

» Voilà le fait dans sa simplicité. Et c'est ce fait que vous traitez d'infamie, et que vous transformez en profanation et en scandale !

» L'infamie, elle est là, monsieur, dans vos inventions et vos calomnies. Et quand des témoins autorisés vous font connaître la vérité, vous persistez dans vos outrages ! »

Voici les détails de la cérémonie de la remise des barettes par M. le maréchal Président de la République à LL. EE. les cardinaux Chigi, archevêque de Myre, prononce apostolique, Régnier, archevêque de Cambrai, et Guibert, archevêque de Paris :

Versailles, 8 janvier.

Une belle et brillante cérémonie a été célébrée aujourd'hui à Versailles. M. le maréchal Président de la République a remis la barette, dans la chapelle du palais, à LL. EE. les cardinaux Régnier, Chigi et Guibert. Tous les préparatifs avaient été faits pour donner à cette fête l'éclat des plus grandes pompes religieuses. Le programme en avait été arrêté plusieurs jours à l'avance. M. Mollard, maître des cérémonies, nommé par le maréchal, s'était mis en rapport avec M. l'abbé Ardin, aumônier du château. Les moindres détails avaient été prévus.

La chapelle, dont la splendeur surpasse la plupart de nos édifices religieux, avait été magnifiquement ornée. Plus de quatre cents lumières projetaient leurs feux sur les bronzes dorés du sanctuaire et en faisaient ressortir toutes les beautés artistiques. Un riche fauteuil, avec un prie-Dieu recouvert d'une large draperie de velours rouge avec franges d'or, avait été placé à l'entrée du chœur pour M. le Président de la République. A gauche et sur le même rang, se trouvaient les sièges des cardinaux ; à droite et par derrière, ceux des ministres et des aides-de-camp du maréchal. Du côté de l'épître, on avait disposé un fauteuil pour M<sup>r</sup> l'évêque de Versailles, et du côté de l'évangile plusieurs autres fauteuils pour les évêques invités par Leurs Eminences.

Des places avaient été réservées pour les amlégats, les gardes-nobles, les secrétaires des amlégats, les vicaires généraux des cardinaux et le clergé. M<sup>me</sup> la marquise de Mac-Mahon, les dames des ministres, les députés et les officiers de la maison du maréchal avaient aussi leurs banquettes au premier rang dans la grande nef. Un piquet d'honneur occupait les abords de la chapelle.

S. Em. le cardinal Chigi, arrivé depuis deux jours à Versailles, alla rejoindre à neuf heures et demie, au palais épiscopal, les cardinaux Régnier et Guibert, à qui M<sup>r</sup> Mabile avait offert une gracieuse hospitalité. Le chapitre de la cathédrale vint offrir ses hommages aux nouveaux princes de l'Eglise et accompagna ensuite M<sup>r</sup> l'évêque à la chapelle.

Vers dix heures, l'introduit des ambassadeurs présentait à M. le Président de la République les amlégats avec leurs secrétaires et les gardes-nobles. Les voitures de gala qui les amenaient traversèrent la grande cour de la Présidence au milieu d'une haie de soldats qui rendirent au cortège les honneurs militaires.

Le maréchal était entouré des ministres des affaires étrangères et des cultes et des officiers de sa maison. Nosseigneurs Capri et Lucciardi, amlégats, lui remirent les brefs de Sa Sainteté et lui adressèrent chacun un discours latin.

Le Président leur répondit par quelques paroles gracieuses et expressives, puis se retira dans ses appartements, qu'il quitta peu d'instant après pour se rendre avec sa suite à la chapelle du château.

M. l'abbé Ardin le reçut à la porte, lui offrit l'eau bénite et le conduisit à son fauteuil, puis, quittant la chape, il revêtit la chasuble pour célébrer la messe. M<sup>r</sup> l'évêque de Versailles, assisté de MM. Morel et Delatour, ses vicaires généraux, avait déjà pris place à son fauteuil.

Une foule nombreuse et compacte remplissait l'édifice sacré. Des morceaux religieux furent exécutés avec beaucoup d'art par MM. Faure, Batta, Grisy et d'autres artistes distingués de Paris, qui s'étaient fait une joie de venir rehausser par leurs talents

l'éclat de la cérémonie. Chacun remarqua surtout la belle exécution du chœur *O Fons pietatis* et de *O Salutaris* chanté par M. Faure. Le plus grand recueillement régnait dans l'assistance.

Pendant la célébration de la messe, les amlégats se rendirent à l'évêché pour rejoindre les cardinaux, et les prélats montèrent en voiture pour se diriger vers le palais dans l'ordre suivant : un piqueur à cheval, une voiture occupée par S. Em. le cardinal Chigi, M<sup>r</sup> Capri et l'introduit des ambassadeurs ; une autre voiture, occupée par LL. EE. les cardinaux Régnier et Guibert, M<sup>r</sup> Lucciardi et M<sup>r</sup> l'évêque de Cérème, puis deux piqueurs à cheval, et plusieurs autres voitures dans lesquelles se trouvaient les secrétaires des amlégats, les gardes-nobles et les vicaires généraux des archevêques.

Le cortège descendit dans le salon d'attente qui avait été préparé près du vestibule de la chapelle. Les amlégats portèrent à la sacristie les barettes cardinalices et les déposèrent sur des plateaux de vermeil recouverts d'une étoffe de soie violette appelée *ta-vagolle*.

Après *l'Ho missa est*, M<sup>r</sup> l'évêque de Versailles traversa la grande nef pour aller à la porte de la chapelle recevoir les cardinaux, qui firent à ce moment leur entrée solennelle. Aussitôt qu'ils eurent pris leurs places, le prélat donna la bénédiction et M. l'aumônier termina la messe.

M. l'abbé Martin, maître des cérémonies de la chapelle, avertit les amlégats de quitter la sacristie pour venir présenter aux cardinaux les brefs du Saint-Père. Aussitôt après, ils offrirent au Président de la République les barettes cardinalices. M<sup>r</sup> Régnier, nommé le premier dans le consistoire, s'avança devant le prie-Dieu du chef de l'Etat, et recut sa barette, puis vinrent ensuite NN. SS. Chigi et Guibert.

La cérémonie terminée, le maréchal se retira pour rentrer à la présidence. Les cardinaux revêtirent à la sacristie la soutane rouge, le rochet et la mosette, et, accompagnés de tout le clergé, ils remontèrent en voiture pour se rendre chez le Président de la République. Chacun d'eux lui adressa un discours. Le maréchal paraissait ému et répondit par un discours digne, noble et plein de foi.

La fête se termina par un déjeuner auquel le Président avait invité les cardinaux et leur suite. M<sup>r</sup> l'évêque de Versailles et ses vicaires généraux, plusieurs ministres, les curés de la ville, l'aumônier du palais et d'autres membres du clergé.

Cette grande solennité laissera un profond souvenir à Versailles. M. le Président de la République a voulu lui donner le plus grand éclat. Le succès n'a fait que dépasser son attente. En homme de foi, il a rendu un hommage éclatant aux princes de l'Eglise. On peut dire qu'il a dignement rempli la mission que Pie IX lui a confiée.

Ainsi que nous en avons dit hier quelques mots, on parle de la révision des nominations faites du 4 septembre 1870 au 24 mai 1873, dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

On croit que le gouvernement de la défense nationale, et après lui M. Thiers, ont été quelque peu prodigues de décorations, et les ont maintes fois distribuées à tort et à travers. C'est ainsi que parmi les chevaliers de date récente on compte des faillis, des escrocs, des condamnés en police correctionnelle. Le travail dont on parle aurait pour but de procéder à une épuration nécessaire.

Les personnes qu'il s'agirait d'éliminer seraient appelées à la Chancellerie, invitées à cesser de porter les insignes de la Légion d'Honneur et rayées des listes. C'est seulement dans le cas où elles se refuseraient à obéir que la décision les concernant serait rendue publique.

Jeudi a eu lieu la réception à l'Académie de M. de Loménie.

Le discours du récipiendaire fait un éloge remarquable du double mérite de Mérimée, comme excellent archéologue et comme brillant écrivain.

J. Sandeau loue les ouvrages de M. de Loménie, notamment un livre sur Beaumarchais et l'histoire de Mirabeau. Ensuite, rappelant la protestation publique de M. de Loménie le 22 mars 1874, contre la Commune, il l'invite à continuer ce généreux enseignement : l'ennemi n'est plus à nos portes, mais à l'intérieur. Que d'ennemis encore à

combattre ! Il faut enseigner à la génération nouvelle le dévouement à la patrie, le respect à la famille, la confiance obstinée dans l'avenir, le retour aux mâles vertus, aux vérités éternelles.

### LE PROCÈS TROCHU.

On lit dans *Paris-Journal* :

Dans son numéro du 7 janvier, le journal *le Temps* publie une lettre d'Allemagne dans laquelle nous trouvons un appui inespéré pour la campagne que nous poursuivons : l'auteur, qui est certainement un Français, après avoir énuméré les principales condamnations prononcées contre des généraux prussiens pour les capitulations survenues pendant la campagne de 1806, continue par les considérations suivantes :

« Et maintenant, je crois que les Allemands seraient mal venus à nous soutenir que le procès du maréchal Bazaine est immoral et impolitique. Ce qu'ils ont fait après leurs désastres de 1806, nous le faisons aujourd'hui, et nous avons raison de le faire, comme ils ont eu raison de soumettre à une enquête minutieuse les capitulations prussiennes de cette époque.

» Non, un pays ne se déshonore pas en ayant le courage de porter la lumière sur certains points peu glorieux de son histoire, et, s'il a été mal servi, c'est justice que le déshonneur retombe sur les vrais coupables. Seulement, les temps ont changé : au huis clos de la commission d'enquête et des tribunaux militaires prussiens a succédé la publicité de notre commission d'enquête et de nos conseils de guerre.

» De là cette sonorité plus grande des débats de Trianon. Loin de nuire à la discipline, les poursuites dirigées en Prusse contre des commandants et des généraux indignes, contribuèrent singulièrement à la relever. Les très-nombreuses sentences prononcées par les tribunaux régimentaires (j'ai dû malheureusement les laisser de côté) rendirent au corps des officiers, avec le droit de se respecter lui-même, celui d'être respecté par les autres.

» Sans doute, s'il ne s'était agi que de venger sur quelques victimes choisies à cet effet les défaites que l'on avait subies, ce déploiement de rigueur eût été plus que vain, il eût été condamnable et n'eût servi qu'à corrompre l'esprit public. »

Mais c'est précisément parce que, jusqu'à présent, il ne s'est agi en France que de venger sur une seule victime choisie à cet effet les défaites que nous avons subies, que nous ne cessons de demander le procès du général Trochu, pour faire suite au seul qui ait encore été fait.

Nous n'avons plus à examiner aujourd'hui si le procès du maréchal Bazaine a été moral et politique : à cet égard, il y a chose jugée. Seulement, comme le correspondant du *Temps*, nous demandons que l'on soit logique et que l'on ne s'arrête pas dans la voie où on est entré.

Vainement on nous objectera l'avis du conseil d'enquête sur les capitulations, qui nous semble être empreint, en faveur du général Trochu, d'un sentiment de partialité que nous ne saurions approuver. Car la théorie soutenue à propos de la capitulation de Paris serait la suivante, si on l'appliquait à la capitulation de Metz :

Si, le 24 octobre, le maréchal Bazaine avait remis le commandement de l'armée au maréchal Canrobert et avait fait discuter et signer la capitulation par M. l'attaché d'ambassade Debains, on n'aurait pu le poursuivre, comme on l'a fait, parce qu'il n'encourrait aucune responsabilité.

Qui est-ce qui admettra une pareille théorie ? C'est cependant la seule qui protège le général Trochu !

### LE FRÈRE PHILIPPE.

Un homme de bien, un homme de cœur et de dévouement, le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, est mort mardi, presque subitement, après quelques jours d'une indisposition qui paraissait n'offrir aucune gravité.

Le frère Philippe était né en 1792. Depuis trente-six ans il était le supérieur général des Frères. Il avait été élu à cette charge le 24 novembre 1838, par le 47<sup>e</sup> chapitre général, en remplacement du frère Anaclel, mort deux mois auparavant.

Fondateur d'écoles innombrables, conseiller écouté des gouvernements qui avaient quelque souci de l'instruction de la jeunesse, directeur éclairé d'une immense famille religieuse qui étend ses rameaux dans tous les pays, auteur de livres d'éducation et de direction, dans lesquels il a déposé les fruits de sa piété et de son expérience, le frère Philippe était la première colonne de l'instruction populaire en France et même en Europe. L'Eglise perd en lui un fils dévoué, et la France un des hommes qui l'ont le plus honorée et le mieux servie.

Le frère Philippe est l'auteur d'une foule de livres élémentaires, signés simplement des initiales F. P. B. Ce sont pour la plupart des abrégés, cours et exercices, dont quelques-uns comprennent deux parties, une pour l'élève et l'autre pour le maître. Ces ouvrages traitent de l'Histoire sainte, de la vie de Jésus-Christ, de l'Histoire de France, de la grammaire, de l'orthographe, l'arithmétique, le dessin linéaire, la géométrie, etc.

Indépendamment de ces ouvrages tout scolaires, le frère Philippe a publié des *Méditations sur saint Joseph*, sur la *Passion de N.-S.*, etc., et un *Résumé des méditations du vénérable J.-B. de la Salle*, fondateur de l'ordre des Ecoles chrétiennes.

Mais c'est surtout par le courage et le dévouement dont il fit preuve pendant le siège, que le frère Philippe est connu des Parisiens. Jusqu'à cette date, ils ne le connaissaient guère que de réputation et par le beau portrait qu'avait fait de lui, en 1858, Horace Vernet, portrait qui fit une grande sensation au Salon.

Pendant le siège, on le voit, lui et les frères sous sa direction, sur tous les champs de bataille autour de Paris, bravant le danger pour consoler et secourir les blessés. En outre, le grand établissement de la rue Oudinot avait été transformé en ambulance, et quatre-vingt-quinze lits étaient occupés par des soldats blessés plus ou moins grièvement.

Ces blessés étaient soignés par les frères de l'école, devenus du jour au lendemain infirmiers.

Et si vous voulez savoir comment ils s'acquittaient de leur mission, demandez à l'illustre professeur Ricord, dont le dévouement, en ces tristes jours, a été admirable; demandez aux docteurs Demarquay, Behier et tant d'autres, ce qu'ils pensent du frère Philippe et des frères infirmiers de la rue Oudinot.

« Personne plus que moi, a écrit le docteur Ricord, ne peut témoigner en faveur du dévouement et du courage des Frères des écoles chrétiennes, sous la généreuse inspiration du très-honoré frère Philippe. Dès le commencement de notre œuvre, ils ont tous répondu à notre appel et n'ont jamais un seul instant faibli, soit sur les champs de bataille, soit auprès du lit des malades. »

Le même juge illustre et compétent faisait au temps même de la guerre, entendre ces paroles :

— Les Frères ! ah ! voilà des hommes qui font vraiment le bien pour le bien, sans souci de la renommée. Ceux-là savent pousser jusqu'à l'héroïsme la véritable fraternité et l'amour de la patrie...

Vous faut-il d'autres preuves ? C'était à Saint-Denis, sur le seuil de la salle où le frère Néthelme, blessé la veille au Bourget, allait mourir. Le docteur Ricord venait faire sa visite; il aperçoit le frère Baudime, et s'approchant de lui avec empressement :

— Mon frère, lui demande-t-il, s'embrasse-t-on chez vous ?

— Je ne connais pas de règle qui en empêche, répond le frère Baudime.

— Eh bien, accordez-moi l'honneur de vous embrasser ! Vous êtes admirables, vous et les vôtres ! Portez ce baiser au frère Philippe et à tous vos frères, et dites-leur que nous vous remercions tous en notre nom et au nom de la France.

Le gouvernement lui-même, une fois le siège terminé et la paix conclue, se fit un devoir de reconnaître dans la personne du frère Philippe, leur supérieur, les services

rendus par les Frères des Ecoles chrétiennes : le frère Philippe fut fait chevalier de la Légion-d'Honneur.

Faut-il ajouter que tant de dévouement ne l'empêcha pas de courir le risque d'être arrêté sous la Commune et fusillé comme otage ? Les fédérés firent un jour une perquisition dans sa maison; mais le frère Philippe n'y était pas. Et cela seul le sauva.

JEHAN VALTER.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M<sup>lle</sup> MONNIER, premier prix du Conservatoire, première chanteuse du Théâtre-Lyrique de Paris, a bien voulu assurer son concours à la soirée musicale que donnera, en faveur des pauvres, le lundi 19, au théâtre, la musique municipale de Saumur.

M. CLOSON, ce célèbre violoniste que les dilettantes de Saumur ont déjà applaudi, sera de la fête et ne contribuera pas peu à la rehausser par son talent. Nous savons aussi que différents artistes et amateurs prendront part à cette soirée qui promet d'être des plus brillantes.

Le bureau des locations sera ouvert dès lundi prochain, afin de répondre aux nombreuses demandes qui arrivent de toutes parts chez M<sup>me</sup> Thuau.

Nous publierons très-prochainement le programme de ce concert.

Le 6 janvier, vers le milieu du jour, le feu s'est déclaré, à Saint-Martin-de-la-Place, dans un pailler situé à 25 mètres de l'habitation de M. Gaisard.

Dix charrettes ont été consumées; mais les travailleurs ont pu préserver l'habitation. La perte s'élève à 250 fr., couverte par une assurance.

On suppose que quelque fumeur a pu occasionner ce sinistre en jetant une allumette sur le pailler.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Il y a quelques heures, deux chars funèbres conduisaient en même temps à leur dernière demeure deux époux aimés et estimés de tous, aussi heureux dans leur trop courte union que peut le comporter la destinée humaine, et qui sont descendus dans la tombe frappés l'un et l'autre à vingt-quatre heures d'intervalle par une affection aiguë qui les a emportés comme un coup de foudre.

M. et M<sup>me</sup> Maillard se recommandaient à la considération publique par des qualités également sympathiques.

M<sup>me</sup> Maillard, née O'Meara, nièce de l'honorable général Allard, auteur et directeur des fortifications extérieures de Paris, s'était fait connaître autant par les qualités aimables d'une nature bienveillante que par l'accomplissement austère de ses devoirs religieux et maternels.

M. le président Maillard, comme tous les hommes de son temps, eut à supporter, sans se mêler pourtant aux agitations politiques, sa part d'épreuves dont il sut triompher virilement.

Quelques années après ses débuts dans le ministère public, il était substitué au parquet de Tours, lorsqu'il fut, en 1848, révoqué par M. Crémieux, titre d'honneur qui lui fut commun avec un assez grand nombre d'officiers du parquet, coupables comme lui d'avoir honorablement servi le gouvernement déchu.

Les temps étant devenus meilleurs, il rentra dans la carrière judiciaire, et bientôt nommé dans le ressort d'Angers, où il exerça successivement les fonctions de procureur impérial à Châteaugontier, puis de président du tribunal de Mamers, puis de Saumur, d'où il passa à la cour comme conseiller, pour redevenir président du tribunal d'Angers, titre qu'il changea plus tard pour celui de président de chambre.

Ceux qui l'ont connu à ces diverses époques savent qu'il s'était fait aimer partout, et que chaque fois qu'il changeait de résidence, il emportait les regrets, non-seulement de ses collègues comme de ses subordonnés, des officiers ministériels et publics comme de ses justiciables.

J. T.

On annonce que la fermeture de la chasse aura lieu vers le 1<sup>er</sup> février prochain.

Le conseil d'Etat vient de trancher une question assez curieuse.

Lors du tirage au sort, quelques jeunes gens avaient été inscrits à la fois dans leur commune d'origine et dans la commune où ils résidaient. On tira donc à leur nom deux numéros. Par suite de cette erreur, l'un de ces jeunes gens se trouva libéré du service militaire par le conseil de révision des Bouches-du-Rhône et maintenu le même jour dans l'armée par le conseil de révision du Cantal.

En présence de ces deux décisions, le ministre de la guerre crut devoir annuler la première et maintenir la seconde.

Le jeune conscrit s'est pourvu devant le conseil d'Etat, lequel a annulé la décision ministérielle et l'arrêté du conseil de révision du Cantal.

Le jeune soldat s'est donc trouvé définitivement libéré.

On signale de Neuville (Vienne) un cas de mort très-particulier et qui ne pourra manquer de frapper les malheureux qui se livrent à la boisson. Désiré Fournier, célibataire, âgé de 27 ans, a été trouvé mort dans une de ses vignes, à quelques centaines de mètres des maisons. Il était couché sur un tas de bourre de trèfle, tenant dans sa main une cigarette. A côté de lui, gisait à terre une bouteille d'eau-de-vie, presque vide. On n'a trouvé dans ses poches que quelques morceaux de sucre. Le froid joignant son action à celle de l'ivresse aura causé une congestion et déterminé la mort. Ce qu'il y a de plus singulier dans ce fait c'est que Désiré Fournier n'était pas un ivrogne de profession, et l'on n'avait jamais rien eu à reprendre à sa conduite.

Voici des détails sur les événements de la journée de mardi dernier, à Rennes, d'après un journal de cette localité :

Notre ville est sous le coup d'une profonde émotion. Elle a été éprouvée mardi de la façon la plus terrible et la plus inattendue, par suite d'un phénomène météorologique tel que de mémoire d'homme on ne se rappelle en avoir vu.

Durant toute la journée, un brouillard intense s'est étendu sur nous, rendant toute circulation extrêmement dangereuse, et s'épaississant au fur et à mesure que la nuit s'avancait.

Le soir, malgré les becs de gaz et les lumières des magasins, il n'était plus possible de s'apercevoir que lorsqu'on était littéralement l'un sur l'autre.

On ne peut dire à combien de chutes, de rencontres de voitures et de piétons a donné lieu cette situation, qui, malheureusement, a aussi amené une série de catastrophes.

C'est le quai d'Ille-et-Rance (à droite de la promenade du Mail) qui en a été le théâtre. Là, trompées par l'obscurité la plus complète, plusieurs personnes — nous ne pouvons encore en déterminer le nombre — se sont égarées et sont tombées à l'eau.

Ce matin, quatre cadavres ont déjà été retirés, mais la découverte de coiffures qui n'appartiennent à aucune des victimes, fait naître le cruel doute que d'autres sont encore au fond de l'eau.

L'une des plus intéressantes de ces victimes est un jeune homme de 19 ans, M. Félix Leker, fils d'un commerçant en épicerie de notre ville. C'est en allant chercher sa sœur, au pensionnat de la Sagesse, rue du Manège, que M. Leker a trouvé la mort.

Un vieux porteur d'eau, du nom de Rouyer, a été sorti de l'eau, tenant encore son fouet à la main. Le cheval et la voiture étaient restés sur la berge.

Le troisième noyé est une femme Talon, dont le domicile est inconnu, et le quatrième, un jardinier dont nous ignorons le nom. Ces trois derniers corps ont été transportés à l'Hôtel-Dieu.

Nous le répétons, nous aurons probablement à ajouter à cette funeste liste lorsque les recherches nécessaires auront eu le temps de s'accomplir.

Dans ce même endroit, deux personnes ont pu être retirées de l'eau : M. Menoux, jardinier, demeurant rue de Brest, 9, a été sauvé par deux courageux citoyens, M. Oreux, employé de marchand de vin, et M. Jegard, agent de police; M. B..., étudiant en droit, a pu également regagner la rive.

Outre ces morts par submersion, on parle d'une femme écrasée dans l'avenue de la Gare, mais nous manquons de renseignements sur ce dernier fait.

Nous tenons de voyageurs et de chasseurs que le brouillard ne s'étendait pour ainsi dire que sur Rennes, et qu'à une faible distance il faisait un très-beau soleil. Du reste, dans l'après-midi, le faite des maisons d'une partie de la ville était parfaitement ensoleillé et les rayons avaient dissipé presque entièrement les vapeurs de l'atmosphère qui, le soleil couché, reprit bientôt le dessus et firent une nuit épaisse, impénétrable.

AVIS AU COMMERCE.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« La plupart des insurgés réfugiés à Londres et dans les grandes villes d'Angleterre sont actuellement dans un état de misère profonde. Quelques-uns ont demandé au travail des moyens d'existence; d'autres, se sont échappés les poches suffisamment garnies pour n'avoir pas à craindre, d'ici à longtemps encore, de se trouver au dépourvu; mais, le plus grand nombre, après avoir épuisé les ressources qu'ils s'étaient procurées par des moyens plus ou moins licites, ont songé à continuer, sans travail et sans peine, la vie misérable, mais oisive, qu'ils ont pu mener jusqu'à présent.

« A l'aide de relations que quelques-uns d'entre eux ont pu se créer dans d'honorables maisons de commerce anglaises, ils ont fait, pour le compte de ces établissements, à des commerçants français, d'importantes commandes de marchandises à exporter. Lors de l'arrivée des marchandises à destination, ils ont trouvé le moyen de se les faire régulièrement délivrer, et, en les vendant à vil prix, ont réalisé des bénéfices plus ou moins importants.

« Ce n'est qu'à la suite des correspondances échangées entre les commerçants français, qui ne voyaient pas venir d'argent, et les maisons anglaises, qui ne savaient ce qu'on leur réclamait, que la fraude a pu être découverte. Les précautions prises par les auteurs de ces coupables manœuvres rendaient toutes poursuites impossibles.

« Plusieurs maisons, nous assure-t-on, auraient, le mois dernier, été victimes de cette criminelle industrie, exploitée sous le couvert de maisons anglaises fort honorables, que nous ne saurions citer sans leur porter préjudice.

« Aussi, ne pouvons-nous trop engager les commerçants français, qui travaillent pour l'exportation, à ne pas faire, dans ces cas douteux, de livraisons à la légère et sans avoir pris, près de leurs correspondants, des renseignements qu'il est si facile de se procurer, grâce à la célérité des communications entre les deux pays. »

THEATRE DE SAUMUR.

Demain dimanche, grande représentation donnée par les célébrités gymnastiques du jour.

Parmi les exercices qui seront exécutés dans cette soirée, nous remarquons la *zimpolœreostation*, exercice complètement nouveau et qui a fait courir tout Paris au théâtre des Folies-Bergères, ainsi que la *barre face aérienne*, par M. Fleury aîné, le roi des gymnasiarques.

Le spectacle sera terminé par une pantomime comique.

## Dernières Nouvelles.

Le *Journal officiel* dit qu'à la suite de la séance de l'Assemblée nationale de jeudi, les ministres ont déposé leur démission entre les mains du maréchal-président. Le maréchal fit savoir qu'il se décidait à ne pas accepter à présent cette décision, et qu'il se réservait d'en délibérer.

Les ministres conservent la direction de leurs départements respectifs jusqu'à la décision du maréchal.

A la séance d'hier, 9, M. Magne a déclaré à la tribune qu'en présence de la note insérée à l'*Officiel*, il ne pouvait soutenir, comme ministre, la discussion des nouveaux impôts.

Sur la proposition de M. Saisset, l'Assemblée s'est ajournée à lundi.

Quelques députés ont insisté, dit-on, auprès de M. de Broglie pour qu'il retire sa démission, mais il paraît décidé à la maintenir.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

